



AGENCE RÉGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
LA RÉUNION - MAYOTTE

République Française

ARRETE N° 32/2005/ARH

Fixant les tarifs journaliers de prestations type du Groupe Hospitalier Sud Réunion

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L.174-3 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1, R.714-3-19 à R.714-3-24 et R.714-3-28 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 modifié ;

Vu l'arrêté n° 18 /2005/ARH en date du 29 avril 2005 fixant le montant des dotations et forfaits du groupe Hospitalier Sud Réunion ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 5045 en date du 4 mai 2005 relative au budget et propositions de tarifs ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les tarifs applicables à compter du **15 mai 2005** au **Groupe Hospitalier Sud Réunion** sont fixés ainsi qu'il suit :

discipline	Régime commun	Régime particulier
Hospitalisation complète		
▪ Médecine et spécialités médicales	▪ 765 €	▪ 842 €
▪ Chirurgie et spécialités chirurgicales	▪ 835 €	▪ 919 €
▪ Psychiatrie adultes	▪ 753 €	
▪ Spécialités coûteuses	▪ 1 892 €	
▪ Rééducation fonctionnelle	▪ 576 €	
▪ Convalescence	▪ 327 €	
▪ Placement Familial	▪ 131 €	
Hospitalisation de jour		
▪ Médecine et spécialités médicales	▪ 701 €	
▪ Hyperbarie	▪ 550 €	
▪ Dialyse	▪ 692 €	
▪ Psychiatrie adultes	▪ 653 €	
▪ Pédiopsychiatrie	▪ 728 €	
▪ Rééducation fonctionnelle	▪ 284 €	
▪ Radiothérapie	▪ 313 €	
▪ Intervention SMUR (1/2 heure)	▪ 573 €	
▪ Transport néonatal	▪ 720 €	

Article 2 – les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional des Tarifications Sanitaires et Sociales de Paris, 58 à 62 rue de Mouzaïa, 75935 PARIS CEDEX 19 dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 - Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 13 mai 2005

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation Réunion – Mayotte

Antoine PERRIN